

CHARTRE des USIP

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SOINS PSYCHIATRIQUES INTENSIFS
2FSPI

PRÉAMBULE :

Les Unités de Soins Intensifs de Psychiatrie (USIP) sont des unités intersectorielles de recours pour les patients de psychiatrie générale, qui proposent des soins renforcés de courte durée adossés à un savoir-faire spécifique dans un cadre contenant et sécurisé.

Les USIP accueillent en hospitalisation complète des patients en soins sans consentement souffrant de troubles psychiatriques dépassant temporairement les capacités de prise en charge des services de secteur. L'intensivité des soins apportés est liée à l'hyper-individualisation de la prise en charge dans un environnement adapté, sécurisé et dédié avec une équipe formée.

Ce dispositif s'intègre dans le cadre d'un parcours de soin cohérent et partagé en psychiatrie générale avec le maintien d'une continuité médicale et de lien avec le service adresseur.

Nous, professionnels des USIP, nous engageons à mettre en œuvre, valoriser et diffuser le référentiel de bonne pratique suivant :



PRINCIPE 1 :

Le patient est au cœur des soins (information, recueil du consentement, respect des droits, dignité de la personne, lien avec les personnes ressources...). Une attention particulière et constante est portée à un équilibre proportionné entre sécurisation du soin et droits des patients.



PRINCIPE 2 :

Les équipes pluri professionnelles sont renforcées par rapport à une unité de psychiatrie générale de secteur classique pour permettre la contenance et l'individualisation des soins attendus. La dimension relationnelle des soins est valorisée dans le cadre de l'individualisation des soins avec la promotion de médiations thérapeutiques.



PRINCIPE 3 :

Une attention particulière est portée aux aidants et aux familles dans un souci de préservation et réintroduction des liens dans le respect de la volonté du patient. Des temps et des espaces sont spécialement dédiés à l'accueil des familles et des visites.



PRINCIPE 4 :

L'hospitalisation est courte et articulée avec les équipes d'amont et d'aval dans un parcours de soin cohérent partagé avec les dispositifs de soins généraux et le patient.



PRINCIPE 5 :

Le travail sur la diminution du recours à l'isolement et à la contention est constant et les alternatives sont développées conformément aux référentiels de bonne pratique actualisés.



PRINCIPE 6 :

Chaque USIP est dotée d'un projet médico-soignant intégrant ces différents principes et d'un règlement intérieur validé par l'établissement, accessible aux usagers.



PRINCIPE 7 :

Les compétences attendues des professionnels sont celles liées à l'exercice en psychiatrie générale adulte avec une spécialisation sur les droits patients, la gestion de crise et la désescalade de la violence. Des formations régulières sont dispensées sur ces thématiques auprès de l'ensemble de l'équipe exerçant en USIP.

LISTE DES USIP SIGNATAIRES

USIP Le Vinatier (Bron)

USIP CH Sainte-Marie Nice Alpes-Maritime

USIP CH Le Mas Careiron (Uzès)

USIP Ajaccio

USIP Prémontré (Aisne)

USIP EPSM Morbihan

USIP CH Cadillac

USIP EPSM 74 (La Roche sur Foron)

USIP La Colombière (Montpellier)

USIP CH du Pays d'Eygurande

USIP Martinique

USIP EPSM La Réunion

USIP CH des Pyrénées (Pau)